



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Val-au-Perche, le 14 septembre 2026

Monsieur VOISIN Yann
Domaine de La Ronce
La Ronce - Mâle
61260 VAL-AU-PERCHE

L.R/A.R n°SD 88000190353759N+ lettre simple

N/REF : N° ST/FP/2026-472

Objet : Dossier de demande d'autorisation de travaux du 04 septembre 2026, incomplet, concernant l'aménagement de deux établissements de type ERP au domaine de La Ronce, Mâle 61260 Val-au-Perche.

Monsieur,

Par courrier du 10 septembre 2026, le lieutenant Philippe Coquain, du Service Départemental et d'Incendie et de Secours (SDIS), nous fait savoir que le dossier de demande d'autorisation de travaux concernant l'aménagement de deux établissements recevant du public, classé type L de la 4^{ème} catégorie pour l'un et en type O avec une activité secondaire de type L pour le second, transmis le 04 septembre 2026 est incomplet.

En conséquence, afin de permettre à la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH d'émettre un avis motivé, en application des articles R.143-22 du code de la construction et de l'habitation et GE 7 du règlement de sécurité, je vous invite à compléter votre dossier avec les éléments suivants :

- Un plan de masse ;
- Un plan de coupe ;
- Un plan de chaque niveau précisant l'affectation et les surfaces des locaux, ainsi que les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties pour chaque bâtiment ;
- Un rapport initial établi par une personne ou un organisme agréé ;
- Un imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (Cerfa n°138324*04).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Sébastien THIROUARD

Maire



PJ : copie du courrier du Service Départemental et d'Incendie et de Secours (SDIS) du 10 septembre 2026 pour dossier incomplet.

ALENÇON, le 10 septembre 2026

Service Prévention
N° 899 SDI/PC/CP

Le préfet

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : Lieutenant Philippe COQUAIN

Tél : 02 33 81 43 54
Fax : 02 33 81 35 78
Mail : prevention@sdis61.fr

Monsieur le maire de VAL AU PERCHE
Mairie
5 place de la Mairie
LE THEIL SUR HUISNE
61260 - VAL AU PERCHE

Objet : VAL AU PERCHE (MÂLE) - Aménagement d'une salle de séminaires (grange) et d'un bâtiment de réception avec hébergement (halle) sur le Domaine de la Ronce
Maître d'ouvrage : Monsieur Yann VOISIN - Le Domaine de la Ronce
Dossier incomplet
Réf. : Dossier de demande d'autorisation de travaux
Demande transmise par vos services le 4 septembre 2026, reçue le 4 septembre 2026

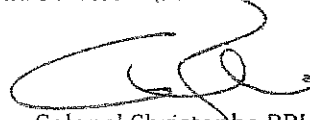
Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH concernant l'aménagement de deux établissements recevant du public, classé en type L de la 4^{ème} catégorie pour l'un et en type O avec une activité secondaire de type L pour le second.

Après examen des pièces jointes à votre demande, il apparaît que le dossier est incomplet et ne permet pas son instruction dans les conditions requises.

En conséquence, afin de permettre à la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH d'émettre un avis motivé, en application des articles R.143-22 du code de la construction et de l'habitation et GE 7 du règlement de sécurité, je vous invite à demander au pétitionnaire de compléter son dossier avec les éléments suivants :

- un plan de masse ;
- un plan de coupe ;
- un plan de chaque niveau précisant l'affectation et les surfaces des locaux, ainsi que les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties pour chaque bâtiment ;
- un rapport initial établi par une personne ou un organisme agréé ;
- un imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (Cerfa n° 13824*04).

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental adjoint
du Service d'incendie et de secours,


Colonel Christophe BRUSSON.

Copie pour information :

- Monsieur le directeur départemental des territoires